

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1235** Subvention à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers-Pâtisseries de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne - C.P.A.B.P. au titre de la 20e édition de la Fête du Pain.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers-Pâtisseries de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne - C.P.A.B.P. au titre de l'organisation de la manifestation intitulée la Fête du Pain qui se tiendra sur le parvis de la cathédrale Notre Dame de Paris du 8 au 17 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers-Pâtisseries de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne - C.P.A.B.P. située 7, quai d'Anjou à Paris 4447,70e, (182935 – 2014-07768) au titre de la 20e édition de la Fête du Pain. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 222.447,70 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée de la façon suivante sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris et suivants : 2.000 euros seront imputés sur la fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004) et 8.000 euros sur la fonction 90, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55003).